Alzette Belval
ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 JUIN 2017

CONVENTION D'ETUDE
AUDUN-LE-TICHE – ATELIER ARBED – RECONVERSION DU SITE

DELIBERATION N°2017 - 06

VU le décret n°2011-414 du 18 avril 2011 inscrivant l'opération d'aménagement d'Alzette-Belval parmi les Opérations d'Intérêt National (OIN) mentionnées à l'article R.121-4-1 du code de l'urbanisme,

VU le décret n°2012-327 du 6 mars 2012 portant création de l'Établissement public d'aménagement d'Alzette-Belval, modifié par les décrets n°2013-938 du 18 octobre 2013 et n°2015-978 du 31 juillet 2015, et notamment le 11° de son article 9,

VU la délibération n°2014-02 en date du 07 février 2014 ayant pour objet l'approbation du Projet Stratégique Opérationnel (PSO) de l'EPA Alzette-Belval,

SUR proposition du Directeur Général,

Le conseil d'administration

- approuve la convention d'étude relative à la reconversion du site des Atelier Arbed à Audun le Tiche,
- autorise le Directeur Général, à signer ladite convention et à y apporter si nécessaire les modifications mineures d'ordre rédactionnel, et de mener à bonne fin les opérations relevant de cette convention.

Le Président du conseil d'administration

Philippe RICHERT

VU ET APPROUVE LE - 7 JUIL. 2017
LE PREFET DE REGION

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes

Jacques GARAU

Alzette Belval
ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 JUIN 2017

APPROBATION DU BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE A LA PREMIERE PHASE D'AMENAGEMENT DU SITE DE MICHEVILLE 1 (ZONE 1 DU PROGRAMME PREVISIONNEL D'AMENAGEMENT)

DELIBERATION N°2017 - 07

VU le décret N°2011-418 du 18 avril 2011 inscrivant l'opération d'aménagement dite Alzette-Belval parmi les Opérations d'Intérêt National mentionnées à l'article R.121-4-1 du code de l'Urbanisme ;

VU le décret n°2012-327 du 6 mars 2012 portant création de l'Établissement public d'aménagement d'Alzette-Belval, modifié par les décrets n°2013-938 du 18 octobre 2013 et n°2015-978 du 31 juillet 2015,

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération n°2014-02 en date du 07 février 2014 ayant pour objet l'approbation du Projet Stratégique Opérationnel (PSO) de l'EPA Alzette-Belval ;

VU la délibération n°2015-11 en date du 15 juin 2015 fixant les objectifs de concertation préalable à la première phase d'aménagement du site de Micheville ;

Vu la délibération n°2016-08 en date du 24 février 2016 modifiant le calendrier de la concertation ;

SUR proposition du Directeur Général,

Le conseil d'administration

- approuve le bilan de la concertation préalable à la première phase de l'aménagement du site de Micheville 1,
- prend acte que le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique unique ;

Le Président du conseil d'administration

Philippe RICHERT

VU ET APPROUVE LE - 7 JUIL. 2017
LE PREFET DE REGION

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes
Jacques GARAU

Alzette Belval
ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 JUIN 2017

APPROBATION DU BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE A LA PREMIERE PHASE D'AMENAGEMENT DU SITE DE MICHEVILLE 2 (ZONE 2 DU PROGRAMME PREVISIONNEL D'AMENAGEMENT)

DELIBERATION N°2017 - 08

VU le décret N°2011-418 du 18 avril 2011 inscrivant l'opération d'aménagement dite Alzette-Belval parmi les Opérations d'Intérêt National mentionnées à l'article R.121-4-1 du code de l'Urbanisme ;

VU le décret n°2012-327 du 6 mars 2012 portant création de l'Établissement public d'aménagement d'Alzette-Belval, modifié par les décrets n°2013-938 du 18 octobre 2013 et n°2015-978 du 31 juillet 2015,

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération n°2014-02 en date du 07 février 2014 ayant pour objet l'approbation du Projet Stratégique Opérationnel (PSO) de l'EPA Alzette-Belval ;

VU la délibération n°2015-12 en date du 15 juin 2015 fixant les objectifs de concertation préalable à la première phase d'aménagement du site de Micheville ;

Vu la délibération n°2016-09 en date du 24 février 2016 modifiant le calendrier de la concertation ;

SUR proposition du Directeur Général,

Le conseil d'administration

- approuve le bilan de la concertation préalable à la première phase de l'aménagement du site de Micheville 2,

- prend acte que le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique unique.

Le Président du conseil d'administration

Philippe RICHERT

VU ET APPROUVE LE - 7 JUIL. 2017
LE PREFET DE REGION

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Jacques GARAU

Alzette Belval
ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 JUIN 2017

REDANGE COTEAU
ENGAGEMENT DE L'OPERATION

DÉLIBERATION N°2017 - 09

VU le décret n°2011-414 du 18 avril 2011 inscrivant l'opération d'aménagement d'Alzette-Belval parmi les Opérations d'Intérêt National (OIN) mentionnées à l'article R.121-4-1 du code de l'urbanisme,

VU le décret n°2012-327 du 6 mars 2012 portant création de l'Établissement public d'aménagement d'Alzette-Belval, modifié par les décrets n°2013-938 du 18 octobre 2013 et n°2015-978 du 31 juillet 2015, et notamment le 11° de son article 9,

VU la délibération n°2014-02 en date du 07 février 2014 ayant pour objet l'approbation du Projet Stratégique Opérationnel (PSO) de l'EPA Alzette-Belval,

VU la délibération 2014-02 portant adoption du Projet Stratégique et Opérationnel (PSO) par le Conseil d'Administration du 7 février 2014,

SUR proposition du Directeur Général,

Le conseil d'administration

- approuve l'engagement relatif à l'opération d'aménagement de la zone 20 « le coteau » située à Rédange,

- autorise le Directeur Général à engager ladite opération.

Le Président du conseil d'administration

Philippe RICHERT

VU ET APPROUVÉ LE - 7 JUIL. 2017
LE PRÉFET DE REGION

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes
Jacques GARAU

Alzette Belval
ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 JUIN 2017

AUDUN LE TICHE SERIEC
ENGAGEMENT DE L'OPERATION

DÉLIBERATION N°2017 - 10

VU le décret n°2011-414 du 18 avril 2011 inscrivant l'opération d'aménagement d'Alzette-Belval parmi les Opérations d'Intérêt National (OIN) mentionnées à l'article R.121-4-1 du code de l'urbanisme,

VU le décret n°2012-327 du 6 mars 2012 portant création de l'Établissement public d'aménagement d'Alzette-Belval, modifié par les décrets n°2013-938 du 18 octobre 2013 et n°2015-978 du 31 juillet 2015, et notamment le 11° de son article 9,

VU la délibération n°2014-02 en date du 07 février 2014 ayant pour objet l'approbation du Projet Stratégique Opérationnel (PSO) de l'EPA Alzette-Belval,

SUR proposition du Directeur Général,

Le conseil d'administration

- approuve l'engagement relatif à l'opération d'aménagement de la zone 5 « Audun le Tiche - Seriec » située à Audun-Le-Tiche,

- autorise le Directeur Général à engager ladite opération.

Le Président du conseil d'administration

Philippe RICHERT

VU ET APPROUVÉ LE - 7 JUIL. 2017
LE PRÉFET DE REGION

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes

Jacques GARAU